

# **GUIDE DES PROCÉDURES D'AFFECTATION 2023 Palier 2<sup>de</sup>**



# Table des matières

---

Introduction .....	7
Fiche 1. Comment fonctionne Affelnet Lycée ? .....	9
1. Déroulé de l'affectation .....	9
Fiche 2. Le public et les formations concernées .....	10
1. Le public éligible au tour principal Affelnet post-2 <sup>de</sup> .....	10
1.1. Publics et situations particulières : .....	10
1.2. Commissions « pré-PAM » .....	11
2. Les formations et établissements concernés post-2 <sup>de</sup> .....	11
Fiche 3 : Calendrier de l'affectation 2023 – Post 2 <sup>de</sup> .....	12
Fiche 4 : préparation à la saisie Affelnet .....	14
1. Fiche préparatoire à la saisie Affelnet (annexe 4) .....	14
2. En cas d'appel .....	14
3. Mode d'accès à la saisie Affelnet Lycée selon le type d'établissement d'origine .....	15
4. Rubrique « Identification » .....	15
5. Rubriques « Saisie des notes » .....	16
6. Tableau de synthèse des éléments à considérer pour les candidatures des élèves : .....	17
Fiche 5. Saisie des vœux .....	18
1. Qu'est-ce qu'un vœu ? .....	18
2. Combien de vœux peut-on formuler ? .....	18
3. Règles de l'affectation en 1 <sup>re</sup> générale et technologique .....	18
3.1. Principes généraux .....	18
3.2. Cas particuliers traités dans Affelnet Lycée .....	21
3.3. Gestion hors Affelnet .....	21
4. Règles de l'affectation en 1 <sup>re</sup> professionnelle .....	22
4.1. Affectation des montants de 2 <sup>de</sup> professionnelle en 1 <sup>re</sup> professionnelle .....	22
4.2. Affectation en 1 <sup>re</sup> professionnelle passerelle .....	23
5. Elèves en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant .....	24
6. Gestion hors Affelnet Lycée .....	24
6.1. L'internat .....	24
6.2. Les sections européennes .....	24
7. Saisie des vœux et accompagnement des familles .....	25
7.1. Demandes d'orientation et vœux d'affectation .....	25
7.2. Quels vœux doivent être saisis dans Affelnet Lycée ? .....	25
7.3. Formuler des vœux dans une autre académie .....	26
8. Vérification de la saisie .....	26

Fiche 6. Eléments du barème.....	27
1. Coefficients multiplicateurs des évaluations selon le groupe d'origine scolaire.....	27
2. Bonus.....	28
3. Barème PAM 1 <sup>re</sup> .....	30
3.1. Harmonisation des évaluations.....	30
3.2. Étapes du calcul du barème pour les candidats du palier 2 <sup>de</sup> .....	30
Fiche 7. Résultats de l'affectation et notification aux familles.....	33
1. Avant la diffusion des résultats : préparation des notifications dans Affelnet Lycée, rédaction des consignes.....	33
1.1 Consignes du chef d'établissement d'origine.....	33
1.2 Consignes du chef d'établissement d'accueil.....	33
2. Lors de la diffusion des résultats : édition des notifications par les établissements.....	33
3. Accès aux résultats.....	34
4. Inscription des élèves affectés.....	34
4.1 Calendrier des inscriptions en établissement public suite au tour principal.....	34
4.2 Service en ligne inscription.....	34
4.3 Inscription « en présentiel ».....	35
5. Listes supplémentaires.....	35
6. Suivi des élèves non affectés.....	35
Fiche 8. Le tour suivant n° 1.....	36
1. Elèves concernés.....	36
2. Recensement des places vacantes.....	36
3. Saisie des vœux.....	37
4. Diffusion des résultats et inscription.....	37
5. Calendrier.....	37
Fiche 9. Lexique.....	38
Fiche 10. Personnes à contacter.....	42

# Introduction

---

Les procédures d'affectation pour la campagne 2023 sont élaborées conformément à la politique nationale en tenant compte des spécificités au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes. Ces dernières font l'objet d'un travail d'harmonisation entre les trois académies (Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon). Les évolutions arrêtées prennent en considération à la fois la mise en œuvre des réformes, les analyses effectuées, et le retour d'expérience.

Nous attirons votre vigilance sur les points ci-dessous, qui résument les principales évolutions pour la campagne 2023 :

- **L'affectation en 1<sup>re</sup> générale via Affelnet-Lycée**

Désormais, tous les élèves candidats à une 1<sup>re</sup> générale dans un lycée public devront avoir systématiquement un vœu saisi dans l'application. Deux vœux maximum seront autorisés pour l'entrée en 1<sup>re</sup> générale.

Les notes des élèves ne sont pas saisies. L'application Affelnet Lycée préparera l'affectation des candidats avec un barème tenant compte des priorités fixées au niveau académique (voir fiche 5 du guide post 2<sup>de</sup>). Pour les candidats à un enseignement de spécialité rare qui n'est pas proposé dans le lycée de scolarisation actuel, une procédure spécifique via la plateforme PassRL, permet d'obtenir un avis des établissements d'accueil qui pourra donner lieu à un bonus.

- **Procédure passerelles en 1<sup>re</sup> Pro**

Les avis apposés, par les établissements d'accueil, aux candidatures à une 1<sup>re</sup> Pro passerelle sont simplifiés. Les avis pouvant être accordés sont :

- « Favorable », se traduit par un bonus favorisant l'affectation ;
- « Réserve » ne donne pas de bonification mais le vœu sera traité par Affelnet ;
- « Favorable parcours fléchés » donne un bonus garantissant l'affectation.

- **Tours suivants**

A l'issue du tour principal, en plus des places restées vacantes en 1<sup>re</sup> année de CAP et 2<sup>de</sup> professionnelle, le tour suivant n°1 proposera également les places restées vacantes en 1<sup>re</sup> professionnelle.

Le tour suivant n°2 ne concernera que les places restées vacantes en 1<sup>re</sup> année de CAP et 2<sup>de</sup> professionnelle.

- **Calendrier de la commission pluridisciplinaire Handicap-Médicale**

Afin de pouvoir travailler au mieux avec les familles sur le retour des décisions de la commission, les dates sont avancées :

- Jeudi 11 mai : date limite de réception des dossiers sur colibris ;
- Mercredi 24 mai : commission.

- **Dérogations à l'entrée en 2<sup>de</sup> générale et technologique**

Les modalités de demandes de dérogation des familles pour un établissement hors secteur sont plus transparentes via la fiche de préparation à la saisie.

Les avis dérogatoires seront possibles uniquement pour une 2<sup>de</sup> GT générique non contingentée. Ils sont mis par le chef d'établissement d'origine directement dans l'application Affelnet Lycée (se référer à la fiche 5 du guide post-3<sup>e</sup>, chapitre 3.5). Ils se traduiront par un bonus en fonction de l'ordre de priorité suivant :

- Élève souffrant de handicap ou élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé ;
- Elève boursier sur critère sociaux ;
- Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement demandé ;
- Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement demandé.

Plusieurs motifs pourront être cochés pour un même vœu.

- **3<sup>e</sup> ULIS et commission pluridisciplinaire Handicap-Médicale**

Les élèves de 3<sup>e</sup> ULIS feront un dossier pour la commission uniquement s'ils présentent une limitation importante pour la voie professionnelle compte tenu de leur état de santé ou de leur situation de handicap.

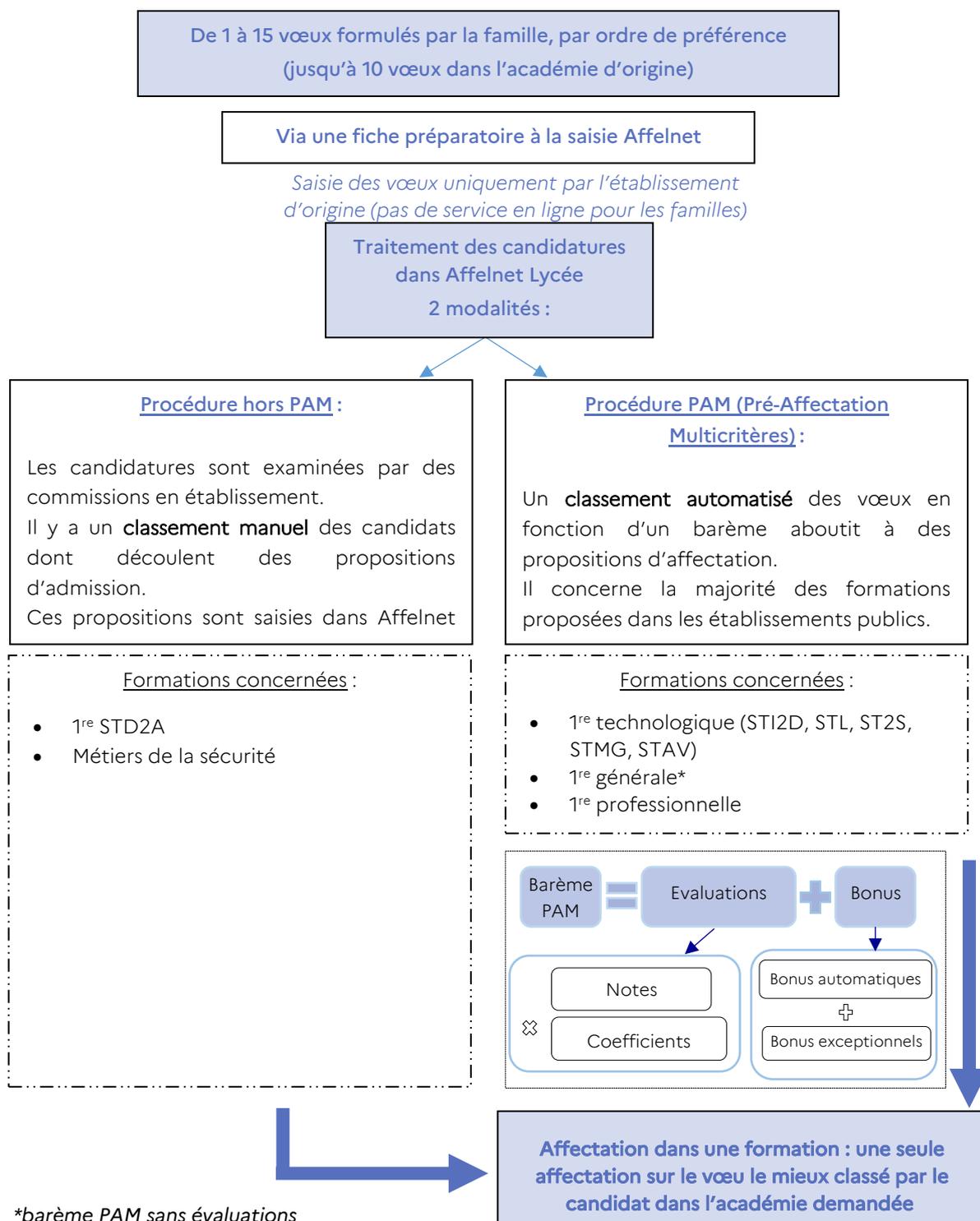
Il n'y a plus d'obligation à soumettre un dossier à la commission.

# Fiche 1. Comment fonctionne Affelnet Lycée ?

L'application informatique Affelnet (affectation des élèves par le net) permet la gestion des procédures d'affectation au lycée par le biais d'une application unique. Elle procède au classement des élèves à partir de critères définis en amont dans le cadre de la politique académique.

Dans ce guide, nous nous attacherons à décrire la procédure d'affectation post-2<sup>de</sup> qui concerne les candidats issus des classes de 2<sup>de</sup> GT et 2<sup>de</sup> pro. Affelnet Lycée gère pour ce palier l'entrée en 1<sup>re</sup> technologique, 1<sup>re</sup> générale et 1<sup>re</sup> professionnelle dans les lycées publics.

## 1. Déroulé de l'affectation



## Fiche 2. Le public et les formations concernées

### 1. Le public éligible au tour principal Affelnet post-2<sup>de</sup>

Public	Palier 2 <sup>de</sup>
3 <sup>e</sup> générale	/
3 <sup>e</sup> prépa-métiers	
3 <sup>e</sup> SEGPA (collège ou EREA)	
3 <sup>e</sup> agricole	
3 <sup>e</sup> ULIS	
3 <sup>e</sup> UPE2A	
2 <sup>de</sup> GT	
2 <sup>de</sup> professionnelle	NON
1 <sup>re</sup> année de CAP	OUI
1 <sup>re</sup> générale	dans le cadre d'une réorientation, d'un maintien ou d'un redoublement
1 <sup>re</sup> technologique	
1 <sup>re</sup> professionnelle	Uniquement en 1 <sup>re</sup> professionnelle
Terminale CAP	NON
Terminale générale ou technologique	sauf accord exceptionnel de l'IEN-IO du département*
Terminale professionnelle	
Candidats dans le cadre du droit au retour en formation	OUI
Elèves de la MLDS	

\* Pour les candidats non éligibles dans Affelnet sollicitant l'accord de l'IEN-IO, utiliser l'annexe 23 « Fiche candidats à une réorientation descendante » à transmettre à la DSDEN du département d'origine avant le lundi 12 juin 2023.

**[IMPORTANT] :** les parcours ascendants vers la 1<sup>re</sup> doivent être privilégiés quels qu'ils soient, plutôt que les parcours de réorientation en 1<sup>re</sup> année de la voie professionnelle, ou les redoublements qui doivent rester exceptionnels.

#### 1.1. Publics et situations particulières :

- **Jeunes scolarisés, en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant** (se reporter à l'annexe 17) *ou* **Jeunes scolarisés au sein d'un établissement médico-social ou sanitaire** (se reporter à l'annexe 18)

Les familles, accompagnées par l'établissement d'origine, peuvent demander à ce que le dossier de leur enfant soit étudié par la commission académique préparatoire à l'affectation HaMe lorsque les possibilités de scolarisation sont très limitées pour l'entrée en première. La commission décidera ou non de l'attribution d'un bonus dit « de priorité absolue » garantissant l'affectation et vérifiera les éventuelles contre-indications pour les formations demandées.

- **EANA - Élèves Allophones Nouvellement Arrivés en France (tardivement au cours de l'année scolaire 2022-2023)** - se reporter à l'annexe 19.

Une commission étudie le dossier des EANA arrivés en France tardivement (scolarisés à partir du mois d'avril) ou ayant été positionnés mais pas scolarisés, n'ayant pas d'élément de notation et formulant des vœux en voie professionnelle, des vœux non génériques en 2<sup>de</sup> GT ou des vœux en 1<sup>re</sup> technologique.

La commission attribue les évaluations nécessaires à la saisie des vœux dans Affelnet : des notes dans les 3 disciplines obligatoires et des évaluations pour les 3 composantes du socle obligatoires.

Les élèves concernés et leur famille doivent :

- o Remplir la « fiche préparatoire à la saisie Affelnet » pour que leur établissement effectue la saisie dans Affelnet Lycée (annexe 4)

- Présenter un dossier (annexe 19.1.) pour l'étude de leur candidature (voir les modalités annexe 19)
- Faire une demande d'avis favorable à la DRAAF pour les formations de l'enseignement agricole (se reporter à l'annexe 35).
- **Élèves scolarisés dans une autre académie, par le CNED réglementé (enseignement à distance) ou dans un lycée français à l'étranger membre de l'AEFE** : se reporter à l'annexe 24.
- **Élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat, au CNED en inscription libre ou instruits dans la famille** : se reporter à l'annexe 25.
- **Élèves souhaitant intégrer une section sportive, une section d'excellence sportive ou sportifs de haut niveau** : se reporter à la fiche 5 et aux annexes 7 à 7.3.
- **Élèves de l'académie de Lyon souhaitant postuler dans une autre académie** : se reporter à la fiche 5 du guide.
- **Élèves candidats à une orientation descendante** (issus des classes de terminales générales, technologiques ou professionnelles) : ces élèves n'ont pas vocation à candidater sur le palier post-2<sup>de</sup>. Toute demande doit être adressée à un Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'information et de l'orientation à l'aide de l'annexe 23. Après un an de non-scolarisation, le jeune est considéré comme relevant du DARFI (annexe 22).
- **Élèves de 2<sup>des</sup> et 1<sup>res</sup> professionnelles candidats à une 1<sup>re</sup> générale ou 1<sup>re</sup> technologique STI2D, STMG, STL, ST2S ou STAV** : la candidature est gérée hors Affelnet Lycée et doit être adressée à l'établissement souhaité avec copie à la DSDEN du département d'accueil. Se reporter à l'annexe 16 pour les formations de l'éducation nationale, et à l'annexe 35 pour les formations agricoles.

## 1.2. Commissions « pré-PAM »

Les situations particulières d'élèves sont prises en compte par des commissions préparatoires à l'affectation qui examinent les dossiers (commissions « pré-PAM »).

Les commissions statuent sur l'éventuel octroi d'un bonus favorisant l'affectation. Les bonus sont ensuite saisis par la DSDEN du département d'origine de l'élève.

Situation	Date limite de dépôt des dossiers	Date de la commission
Jeunes en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant	Judi 11 mai	Mercredi 24 mai
Elèves EANA non scolarisés ou arrivés tardivement	Mardi 30 mai	Lundi 5 juin

## 2. Les formations et établissements concernés post-2<sup>de</sup>

	Etablissements Education nationale		Etablissements agricoles	
	Publics	Privés	Publics	Privés
1 <sup>re</sup> technologique (ST2S, STI2D, STL, STMG, STAV)	PAM	Non concernés	PAM	Non concernés
1 <sup>re</sup> technologique STD2A	Commission hors PAM		Non concernés	
1 <sup>re</sup> S2TMD, STHR	Commission Hors Affelnet		Non concernés	
1 <sup>re</sup> générale	PAM sans notes		PAM sans notes	
1 <sup>re</sup> professionnelle	PAM		Non concernés	

## Fiche 3 : Calendrier de l'affectation 2023 – Post 2<sup>de</sup>

Tour principal	
MAI 2023	
Mardi 2 mai	Début du dépôt des dossiers de candidature dans PassRL pour l'entrée en 1 <sup>re</sup> pro passerelle et en 1 <sup>re</sup> G avec changement d'établissement pour suivre un ES rare
<b>Mardi 9 mai</b>	<b>Ouverture de la saisie des vœux aux établissements dans Affelnet Lycée</b>
Mercredi 10 mai	Date limite de candidature pour les formations aux métiers de la sécurité
<b>Jeudi 11 mai</b>	<b>Date limite de réception en DSDEN des dossiers à étudier en commission pré-PAM handicap-médicale</b>
<b>Mercredi 17 mai à 18h</b>	<b>Date limite de dépôt des dossiers de candidature dans PassRL par les établissements d'origine pour l'entrée en 1<sup>re</sup> G avec changement d'établissement pour suivre un ES rare</b>
Du 22 mai au 2 juin	Commissions dans les LP à recrutement particulier et entretiens pour les formations aux métiers de la sécurité
<b>Mercredi 24 mai</b>	<b>Commission académique pluridisciplinaire pré-PAM handicap-médicale</b>
<b>Jeudi 25 mai</b>	Date limite d'envoi des dossiers aux lycées d'accueil pour la 1 <sup>re</sup> STD2A
Mardi 30 mai	Date limite de réception en DSDEN des dossiers à étudier en commission pré-PAM pour les élèves EANA
Mardi 30 Mai	Date limite de dépôt dans PassRL des avis des établissements d'accueil sur les candidatures pour l'entrée en 1 <sup>re</sup> G avec changement d'établissement pour suivre un ES rare
JUN 2023	
<b>Du 5 au 9 juin</b>	<b>Conseils de classe de 3<sup>e</sup> et 2<sup>de</sup> GT</b>
Lundi 5 juin	Commission départementale pré-PAM pour les élèves EANA
Lundi 5 juin à 18h	Date limite de dépôt des dossiers de candidature dans PassRL par les établissements d'origine (+ saisie dans Affelnet) pour l'entrée en 1 <sup>re</sup> pro passerelle
Mercredi 7 juin	Date limite de remontée aux DSDEN des listes d'élèves sportifs de haut niveau, et d'élèves éligibles à une section d'excellence sportive ou une section sportive
Mercredi 7 juin	Date limite d'envoi en DSDEN des pièces justificatives pour les emménagements
<b>Lundi 12 juin à 12h</b>	<b>Fin de la saisie des vœux dans Affelnet Lycée par les établissements</b>
Lundi 12 juin à 18h	Date limite de dépôt dans PassRL des avis sur les candidatures par les établissements d'accueil pour l'entrée en 1 <sup>re</sup> pro passerelle
Lundi 12 juin	Date limite de remontée aux DSDEN des décisions des commissions hors-PAM et des commissions pré-PAM.
Du mardi 13 juin à 9h au mercredi 14 juin à 18h	Travail en commission : saisie des décisions d'admission en établissements privés sous contrat, en établissements publics pour les formations à recrutement particulier et des décisions d'apprentissage en CFA
Jeudi 15 juin	Commissions d'appel 2 <sup>de</sup> GT
<b>Du jeudi 15 juin à 12h au vendredi 16 juin à 12h</b>	<b>Réouverture de la saisie des vœux dans Affelnet lycée suite aux commissions d'appel</b>
<b>Lundi 26 juin à 14h</b>	<b>Transmission des notifications du tour principal aux établissements d'origine et d'accueil</b> <b>Début de l'inscription en ligne et des inscriptions</b>
<b>Vendredi 30 juin à 18h</b>	<b>Fin de l'inscription en ligne</b>

### Tour suivant n°1 dans la voie professionnelle

<b>Mercredi 28 juin à 12h au 3 juillet à 18h</b>	Ouverture à la consultation de l'application Affichage des Places Vacantes (pré-remplie suite aux résultats d'Affelnet Lycée)
<b>Jeudi 29 juin à 9h</b>	Ouverture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée
<b>Lundi 3 juillet à 18h</b>	Fermeture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée
<b>Mardi 4 juillet à 14 h</b>	Transmission des notifications d'affectation aux familles et aux établissements Début des inscriptions dans la voie professionnelle

# Fiche 4 : préparation à la saisie Affelnet

---

## 1. Fiche préparatoire à la saisie Affelnet (annexe 4)

La fiche préparatoire à la saisie pré-remplie par la DSI est envoyée aux établissements publics et privés pour les élèves de 2<sup>de</sup> GT et 2<sup>de</sup> professionnelle. Le chef d'établissement accède aux fiches nominatives dans l'« espace établissement » du portail intranet Idéal. Pour les autres candidats, la fiche est à remplir manuellement. Un exemplaire vierge de la fiche préparatoire à la saisie Affelnet est téléchargeable sur le site de l'académie de Lyon: <https://www.ac-lyon.fr/affectation-et-sectorisation-122099>

La fiche préparatoire à la saisie permet de **recueillir les vœux des élèves** et sert de **support à la saisie des candidatures** dans Affelnet Lycée. Elle doit être **signée par les représentants légaux**.

**Dans tous les cas, les vœux doivent être classés par ordre de préférence.**

Une **notice explicative** est proposée en annexe 4.1. Elle peut être transmise aux élèves et à leur famille avec la fiche préparatoire à la saisie Affelnet.

Cette fiche concerne uniquement les demandes en **établissement public de l'Éducation nationale et de l'Agriculture** pour l'entrée en 1<sup>re</sup> générale, en 1<sup>re</sup> technologique (STI2D, STL, STMG, ST2S, STD2A, STAV) et les demandes en **établissement public de l'Éducation nationale** pour l'entrée en 1<sup>re</sup> professionnelle (montants de 2<sup>de</sup> pro et passerelle).

La fiche est ensuite conservée dans l'établissement d'origine et classée dans le dossier de l'élève.

Cette fiche est composée de **trois parties**, correspondant aux trois onglets de saisie des vœux dans l'application Affelnet Lycée (voir ci-dessous) :

- La première partie comporte les renseignements sur **l'identification de l'élève**. Elle est pré-remplie pour les élèves actuellement scolarisés en classe de 2<sup>de</sup> professionnelle et 2<sup>de</sup> GT dans l'académie. Elle peut être complétée par une étiquette ou de manière manuscrite, mais doit, dans tous les cas, être vérifiée par le candidat et ses représentants légaux.
- La deuxième partie, concerne la **saisie des évaluations**. Cette partie est à compléter par l'établissement d'origine.
- La troisième partie (verso) renseignée et signée par les représentants légaux de l'élève, permet le **recueil des vœux** qui seront traités par Affelnet Lycée.



**[IMPORTANT] : La fiche concerne les deux niveaux d'affectation (post-3<sup>e</sup> et post-2<sup>de</sup>). Une seule fiche par candidat doit être remplie.** Il est possible de mixer des vœux pour des formations post 3<sup>e</sup> et post 2<sup>de</sup>.

Pour savoir quels éléments sont obligatoires pour la saisie des vœux dans Affelnet Lycée, se reporter à la fiche 7 du guide.

## 2. En cas d'appel

Lorsqu'un recours devant la commission d'appel est envisagé, il est indispensable d'avoir préparé à l'avance une solution alternative, compte tenu des délais très courts entre la commission d'appel et la fermeture définitive d'Affelnet Lycée.

Il est important d'associer les représentants légaux de l'élève à cette démarche.

### 3. Mode d'accès à la saisie Affelnet Lycée selon le type d'établissement d'origine

Type d'établissement d'origine Palier 2 <sup>de</sup>	Modalité de connexion Affelnet pour les établissements
Etablissements MEN publics	Portail ARENA via l'intranet Idéal
Etablissements MEN privés sous contrat	
CIO (pour les élèves non scolarisés, DARFI)	
Etablissements agricoles publics	Connexion à l'Intranet avec des codes directement sur le portail Arena : <a href="https://portail.ac-lyon.fr">https://portail.ac-lyon.fr</a> ou avec la clé OTP
Etablissements agricoles privés sous contrat du ministère de l'Agriculture et MFR	
Organismes et centres de formation en apprentissage (CFA)	
Etablissements publics et privés sous contrat hors académie	Application AFFELMAP <a href="http://affelmap.orion.education.fr">http://affelmap.orion.education.fr</a>
CNED réglementé	L'établissement doit veiller à entrer une adresse institutionnelle et des coordonnées de contact valides et régulièrement consultées. L'identifiant et le mot de passe attribués sont ensuite transmis automatiquement par l'application à l'adresse mail fournie lors de la demande de codes. Ils sont à utiliser lors de la première connexion et sont valides pour toute la campagne d'affectation.
Etablissements de l'étranger du réseau AEFE	
Etablissements privés hors contrat	Pas de saisie en ligne Dossier à envoyer à la DSDEN
CNED non réglementé	
Etablissements de l'étranger hors réseau AEFE	

### 4. Rubrique « Identification »

Toutes les données d'identification concernant les élèves scolarisés dans un établissement relevant du réseau académique Arena issus de 2<sup>de</sup> générale et technologique, 1<sup>re</sup> générale et 1<sup>re</sup> technologique sont basculées dans Affelnet Lycée à partir des données présentes dans les bases élèves de SIECLE au moment de l'ouverture d'Affelnet Lycée. Elles doivent être vérifiées et éventuellement actualisées ou complétées avant le **3 avril 2023**.

Pour tous les autres élèves, l'établissement d'origine saisit l'intégralité des données à renseigner.

## 5. Rubriques « Saisie des notes »

Pour l'entrée en première technologique ou professionnelle, les moyennes annuelles des évaluations par discipline doivent être saisies. Les évaluations de trois disciplines (français, mathématiques et LV1) sont obligatoires sinon bloquantes. Les évaluations absentes sont remplacées par la moyenne des autres évaluations.

Dès lors que les disciplines ont été évaluées au cours de l'année, elles doivent être saisies.

Pour les premières professionnelles passerelles, toutes les évaluations doivent être saisies dans un souci d'équité entre les candidats.

Si un élève candidate **uniquement pour entrer en première année de la voie professionnelle** (2<sup>de</sup> professionnelle et 1<sup>re</sup> année de CAP), il est nécessaire pour chaque discipline de transformer les notes (ou évaluations) en points pour chaque période puis d'effectuer la moyenne des périodes sur l'année avant la saisie dans Affelnet Lycée. (Se reporter à la fiche 6 § 3.3 du « Guide de l'affectation palier 2<sup>de</sup> ».)

**!** Si un élève candidate **uniquement pour entrer en 1<sup>re</sup> générale la saisie des notes n'est pas nécessaire.**

Situations particulières :

- **Pour les élèves de la MLDS**, les évaluations prises en compte sont celles de l'année en cours. Elles sont attribuées par les formateurs sous la responsabilité du chef d'établissement à l'aide de la fiche de positionnement et reportées sur la fiche préparatoire à la saisie.

- **Pour les candidats au titre du droit au retour en formation (DARFI)**, les évaluations sont complétées par le directeur du centre d'information et d'orientation à l'appui des derniers bulletins scolaires fournis. Pour les candidats n'ayant pas d'évaluation : il sera noté « 8 » pour les 3 disciplines obligatoires. (Annexe 22 : Fiche technique : Candidature des publics non scolarisés - DARFI)

- **Pour les candidats EANA** (élèves allophones nouvellement arrivés), les évaluations sont celles de l'année en cours. Pour les élèves positionnés par le CASNAV (Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés en France et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs) mais pas encore scolarisés, une commission étudie les dossiers afin de donner des éléments de barème. (Annexe 19 – Fiche technique : Candidature des publics non scolarisé- EANA)

Le chef d'établissement d'origine est responsable de la saisie des notes de ses élèves dans Affelnet Lycée. Les notes prises en compte sont celles de l'année en cours et correspondent à la moyenne des trois trimestres.

## 6. Tableau de synthèse des éléments à considérer pour les candidatures des élèves :

Classe d'origine	Palier Affelnet d'origine scolaire	Saisie des vœux par les familles dans service en ligne affectation	Compétences du LSU (livret scolaire unique)	Evaluation des champs disciplinaires à prendre en compte
2 <sup>de</sup> (GT ou Pro)	2 <sup>de</sup>	Non	/	Notes de 2 <sup>de</sup>
1 <sup>re</sup> année de CAP	2 <sup>de</sup>	Non	/	Notes de l'année en cours
MLDS	2 <sup>de</sup>	Non	/	Notes de l'année en cours
EANA	3-UPE2	Non	Positionnement par l'équipe éducative ou commission	Notes de l'année en cours ou commission
	2-GTL-2	Non	/	Notes de l'année en cours ou commission
DARFI	2 <sup>de</sup>	Non	/	Notes de 2 <sup>de</sup>

# Fiche 5. Saisie des vœux

## Accompagnement des familles, saisie des vœux, saisie des notes, vérification

Le palier 2<sup>de</sup> concerne l'entrée en 1<sup>re</sup> générale, en 1<sup>re</sup> technologique, en 1<sup>re</sup> professionnelle et 1<sup>re</sup> professionnelle passerelle.

### 1. Qu'est-ce qu'un vœu ?

1 vœu = 1 voie + l'intitulé de la formation + 1 établissement

Exemple : 1<sup>re</sup> professionnelle Métiers de la sécurité au lycée Camus-Sermenaz

Le terme de « vœu » fait référence à trois types de vœux : les **vœux d'affectation**, les **vœux en apprentissage** et les **vœux de recensement**.

[IMPORTANT] : Les offres de formation sont déclinées en formation sous statut « scolaire » et formation sous statut « apprenti ». Seules les formations sous statut scolaire peuvent faire l'objet de vœux d'affectation.

Un vœu d'affectation est constitué :

- De la **voie** demandée :
  - 1<sup>re</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> technologique ou 1<sup>re</sup> générale
- De l'**intitulé de la formation** :
  - Spécialité professionnelle pour la 1<sup>re</sup> professionnelle
  - Série pour la 1<sup>re</sup> technologique
- D'un **établissement**

Un **vœu de recensement** est un vœu enregistré dans Affelnet pour information (par exemple, « Hors académie voie pro »). Il ne donne pas lieu à une affectation. L'annexe 33 présente la liste des vœux de recensement.

Il n'y a pas de **vœu d'apprentissage** au palier 2<sup>de</sup>.

### 2. Combien de vœux peut-on formuler ?

Le candidat peut formuler de **1 à 10 vœux**, classés par ordre de préférence. A ces dix vœux, il est possible d'ajouter de 1 à 5 vœux en dehors de l'académie de Lyon. Ainsi, sur le palier 3<sup>e</sup> et le palier 2<sup>de</sup>, 15 vœux maximum peuvent être émis au total.

### 3. Règles de l'affectation en 1<sup>re</sup> générale et technologique

#### 3.1. Principes généraux

L'affectation en 1<sup>re</sup> générale ou technologique ne peut se faire qu'après décision d'orientation conforme du chef d'établissement d'origine de l'élève. Aucun enseignement particulier de 2<sup>de</sup> GT ne peut être exigé pour l'entrée en 1<sup>re</sup> générale ou technologique, sauf cas particulier des premières STHR et S2TMD.



**[IMPORTANT]** : Le traitement par Affelnet Lycée concerne l'affectation dans les classes de 1<sup>re</sup> générale et technologique des établissements publics relevant de l'Éducation nationale et de l'enseignement agricole.

### 3.1.1. Affectation en 1<sup>re</sup> générale

**[NOUVEAUTÉ]** : A partir de la campagne 2023, l'affectation en 1<sup>re</sup> générale dans les établissements publics de l'éducation nationale et de l'agriculture, se déroule via l'application Affelnet Lycée.

Pour plus de précision se reporter à l'annexe 13.

Tous les élèves de seconde qui souhaitent poursuivre en 1<sup>re</sup> générale publique formulent au **maximum deux vœux de 1<sup>re</sup> générale**, dont au moins un vœu dans leur établissement de scolarisation actuel afin de sécuriser leur affectation.

Pour l'entrée en 1<sup>re</sup> générale, les critères de priorité appliqués sont les suivants :

Demande de 1 <sup>re</sup> générale	Priorités
Dans le même établissement	Continuité dans l'établissement
Avec changement d'établissement	Elève en situation de handicap ou problème de santé invalidant
	Emménagement et retour du CNED
	Secteur
	Sportif de haut niveau
	Enseignement de spécialité rare
	Elève boursier



**[IMPORTANT]** : Si après une 2<sup>de</sup> générale et technologique effectuée dans un lycée relevant de l'Éducation nationale, l'élève veut entrer en 1<sup>re</sup> générale dans un lycée agricole public, il faut, en parallèle de la saisie Affelnet, **prendre contact avec l'établissement agricole envisagé**.

### Demande de changement d'établissement

Un seul vœu peut concerner une demande de changement de lycée.

Si la demande de changement est pour l'un des motifs ci-dessous, il faut saisir le vœu dans Affelnet Lycée et si besoin envoyer des justificatifs conformément au calendrier indiqué. Les vœux seront traités dans l'application en fonction des places disponibles après affectation des élèves de l'établissement et des priorités :

- Une situation de handicap ou un problème de santé invalidant (se reporter à l'annexe 17) ;
- Un retour scolaire après avoir suivi les cours du CNED règlementé, se reporter à l'annexe 24 ;
- Un déménagement, se reporter à l'annexe 24 ;
- Un retour sur le lycée de secteur (pas de justificatif à apporter. Code zone géographique à compléter) ;
- Elève sportif de haut niveau (se reporter à l'annexe 5) ;
- Un **enseignement rare\*** que leur établissement ne propose pas (voir page suivante) ;
- Elève boursier (bonification automatique) ;
- Un enseignement **non rare** que leur établissement ne propose pas (pas de justificatif à apporter) ;
- Une situation personnelle particulière qui sera à préciser.

\* **[IMPORTANT]** : Si la demande de changement relève d'un **enseignement de spécialité rare qui n'est pas proposé dans l'établissement actuel de scolarisation**, dans ce cas il convient de compléter la fiche candidat « Demande d'enseignement de spécialité rare en 1<sup>re</sup> générale » (annexe 13.1), accompagnée des deux premiers bulletins trimestriels ou de celui du premier semestre.

La liste des enseignements de spécialité rares concernés se trouve en annexe 13.2.

Afin de faciliter les échanges de dossiers et l'équité de traitement, la plateforme dématérialisée nommée « PassRL » est systématiquement utilisée (voir annexe 27). Elle permet de déposer tous les éléments du dossier en un seul PDF.

1) Etablissement d'origine :

- Recueille les dossiers de candidatures pour changement d'établissement (annexe 13.1 ; « Fiche candidat - Demande d'enseignement de spécialité rare en 1<sup>re</sup> générale »).
- Dépose les dossiers au plus tard le **17 mai** sur la plateforme dématérialisée « PassRL ».

Pour les établissements hors académie, ou n'ayant pas accès à ARENA, se référer à l'annexe 27 pour la transmission des dossiers.

2) Etablissement d'accueil :

- Etudie les dossiers par le biais de la plateforme « PassRL » ;
- Reporte un avis sur la candidature **DIRECTEMENT sur la plateforme PassRL au plus tard le 30 mai 2023**.

3) Etablissement d'origine :

- Prend connaissance dans PassRL de l'avis émis par l'établissement d'accueil
- Informe les familles avant le 12 juin, et :
  - Si l'avis est défavorable, il propose systématiquement à la famille de ne pas saisir le vœu ou de retirer le vœu saisi d'Affelnet Lycée. Si la famille s'y oppose, il est important d'indiquer que si l'élève est affecté sur le vœu maintenu dans l'établissement visé, il ne pourra pas suivre l'enseignement de spécialité rare demandé.
  - Si l'avis est favorable : un avis dérogatoire « élève devant suivre un parcours scolaire particulier » est attribué par le chef d'établissement sur l'onglet de saisie du vœu dans Affelnet. Cet avis déclenche un bonus qui favorise l'affectation sans la garantir.

### 3.1.2. Affectation en 1<sup>re</sup> technologique

Le traitement par Affelnet Lycée concerne l'affectation dans les classes des établissements publics relevant de l'Éducation nationale pour les séries ST2S, STI2D, STL, STMG et STD2A, et de l'agricole public pour les séries STAV et STL.

**Pour les établissements publics de l'Éducation nationale :**

L'affectation des élèves est favorisée dans un lycée de rattachement, avec le bonus afférent. L'établissement de rattachement est défini par les DSDEN afin que chaque élève ait les mêmes chances d'accéder aux séries de 1<sup>re</sup> technologique traitées par Affelnet Lycée qu'elles soient proposées ou non par leur lycée actuel. Dans des zones géographiques particulières, un deuxième établissement de rattachement peut être défini par les DSDEN (se référer aux circulaires départementales).

**!** En cas de changement d'établissement pour suivre une série de bac technologique non proposée dans l'établissement actuel de scolarisation, c'est l'adresse du lycée d'origine qui est prise en compte pour les rapprochements d'établissement, et non l'adresse des responsables légaux de l'élève.



**[IMPORTANT]** : Les notes prises en compte dans le calcul du barème sont les résultats de l'année en cours, quelle que soit la classe d'origine de l'élève (voir fiche 6 du guide).

Il est vivement conseillé aux élèves et familles de diversifier leurs choix d'orientation dans l'éventualité où la demande n'aboutirait pas. **Pour faciliter cette démarche, le chef d'établissement peut se positionner sur toutes les voies d'orientation et toutes les séries technologiques, même si l'élève ne les a pas demandées initialement, et l'indiquer sur le bulletin et/ou la fiche dialogue.**

### **Pour les établissements publics du ministère de l'Agriculture :**

L'affectation dans les établissements relevant du ministère de l'Agriculture n'est pas soumise à sectorisation. Cependant, les élèves scolarisés dans un établissement de l'enseignement agricole profitent d'un bonus filière qui favorise leur affectation dans une 1<sup>re</sup> de l'enseignement agricole.

Il est vivement conseillé de prévoir une orientation alternative dans l'éventualité où la demande n'aboutirait pas.

## **3.2. Cas particuliers traités dans Affelnet Lycée**

### **3.2.1. Réorientation en 1<sup>re</sup>**

Les élèves de 1<sup>re</sup> ont vocation à poursuivre leur parcours en terminale. De manière exceptionnelle ceux qui souhaitent se réorienter dans une autre série de 1<sup>re</sup> doivent formuler leurs vœux dans Affelnet Lycée pour les demandes suivantes :

- Etablissements de l'Éducation nationale : 1<sup>re</sup> générale, 1<sup>res</sup> ST2S, STI2D, STMG, STL et STD2A
- Etablissements du ministère de l'Agriculture : 1<sup>re</sup> générale, 1<sup>res</sup> STL et STAV

### **3.2.2. Recrutements particuliers**

Des modalités particulières sont précisées dans l'annexe 5, pour les formations suivantes :

- 1<sup>res</sup> Sciences et technologies du design et des arts appliqués (STD2A) ;
- 1<sup>res</sup> couplées à la pratique d'un sport ;
- Sections binationales et internationales en 1<sup>re</sup> ;
- 1<sup>re</sup> générale avec l'enseignement de spécialité « arts du cirque » ;

## **3.3. Gestion hors Affelnet**

### **3.3.1. Séries technologiques gérées par les établissements d'accueil, en dehors d'Affelnet Lycée**

Quelle que soit la série demandée, que la gestion soit assurée par Affelnet Lycée ou non, l'attention des familles doit être appelée sur l'importance de diversifier ses vœux afin d'éviter la non affectation.

La demande d'entrée dans les sections ci-dessous est réalisée à l'aide de l'annexe 16 « Fiche candidat : Entrée en 1<sup>re</sup> technologique (hors Affelnet Lycée) », qui sert d'outil de liaison entre les établissements.

L'entrée dans les séries suivantes est traitée directement par l'établissement d'accueil, selon des modalités variables. Des démarches préalables à la demande d'affectation sont nécessaires :

- 1<sup>re</sup> Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) pour des élèves qui ne sont pas issus de 2<sup>de</sup> spécifique STHR
- 1<sup>re</sup> Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD) pour des élèves n'ayant pas suivi la 2<sup>de</sup> spécifique S2TMD
- 1<sup>re</sup> technologique en établissement privé, quelle que soit la série demandée

Les chefs d'établissement d'origine veilleront à ce que les élèves et leurs représentants légaux prennent contact au plus tôt avec les établissements concernés.

**L'annexe 5 précise les établissements et formations concernés.**

### 3.3.2. Passerelle de la voie professionnelle vers la 1<sup>re</sup> technologique

Les passerelles de la voie professionnelle vers la 1<sup>re</sup> technologique sont possibles, sur places vacantes après la procédure Affelnet Lycée, sous la responsabilité de l'IA-DASEN ou de la DRAAF. Elles concernent les élèves de terminale CAP ou les élèves parvenus au terme d'une 2<sup>de</sup> ou 1<sup>re</sup> professionnelle.

**Cette démarche ne relève pas de la procédure Affelnet Lycée mais d'une gestion individualisée par les établissements sur places vacantes après le tour principal d'affectation** (compléter l'annexe 16). Les situations font l'objet d'une concertation approfondie entre les chefs d'établissement concernés, avec l'aval du chef d'établissement d'accueil et la mise en place de modalités d'intégration.

## 4. Règles de l'affectation en 1<sup>re</sup> professionnelle

### 4.1 Affectation des montants de 2<sup>de</sup> professionnelle en 1<sup>re</sup> professionnelle

#### 4.1.1 Principe général

Dans le cadre du cycle de préparation au bac professionnel en trois ans, tout élève de 2<sup>de</sup> professionnelle poursuit ses études dans la 1<sup>re</sup> professionnelle de sa spécialité ou d'une spécialité de sa famille de métiers.

**!** [IMPORTANT] : L'affectation des élèves de 2<sup>de</sup> professionnelle en 1<sup>re</sup> professionnelle publique de l'Éducation nationale est gérée par Affelnet Lycée.

Un bonus « vœu filière » automatique garantit une place aux élèves de 2<sup>de</sup> professionnelle montants dans la 1<sup>re</sup> pro de leur spécialité de bac dans le même établissement. Pour les 2<sup>des</sup> pro hors famille de métiers, la saisie de ce « vœu filière » est automatisée dans Affelnet Lycée, le chef d'établissement devra vérifier le vœu et uniquement saisir les notes.

Pour les 2<sup>des</sup> pro famille de métiers, le bonus garantit l'affectation des élèves dans leur lycée d'origine s'ils demandent l'ensemble des spécialités de la famille de métiers **dans ce même lycée**.

Si un élève souhaite changer de spécialité, sa candidature sera traitée comme un vœu de 1<sup>re</sup> professionnelle passerelle (se reporter au paragraphe 4.2 et aux annexes 14 à 14.4), sans garantie d'affectation. Afin de sécuriser son parcours, il est nécessaire que l'élève indique **au moins un vœu dans la continuité de sa 2<sup>de</sup> pro** en plus des deux vœux passerelles possibles.

Toute situation exceptionnelle sera portée à la connaissance des IEN-IO pour arbitrage.

#### 4.1.2 Cas particuliers

##### 4.1.2.1 Elèves scolarisés en 2<sup>de</sup> professionnelle « Famille de Métiers » et 2<sup>de</sup> professionnelle commune

Pour les élèves scolarisés en 2<sup>de</sup> professionnelle Famille de Métiers et dans les 2<sup>des</sup> Professionnelles communes, **le « vœu filière » ne peut pas être automatisé par Affelnet**. Ils bénéficient toutefois d'un bonus de montée pédagogique automatique sur l'ensemble des spécialités de la famille de métiers dans leur lycée d'origine. Pour garantir leur affectation, ils doivent formuler des vœux dans toutes les spécialités de leur famille de métiers proposées dans leur lycée d'origine.

Le chef d'établissement d'origine pourra mettre un « bonus chef d'établissement » aux élèves méritants sur un seul de leurs vœux afin de valoriser la cohérence de leur projet d'orientation avec leur profil. Ce

bonus permet de départager les élèves montants de 2<sup>de</sup> pro famille de métiers au sein de leur établissement autrement que par les notes. Il a un intérêt significatif quand les flux varient d'un bac professionnel à un autre au sein d'un établissement.

#### 4.1.2.2 Elèves inscrits dans un parcours mixte

Un « vœu filière » dans Affelnet peut être saisi automatiquement par Affelnet pour les élèves inscrits dans un parcours mixte (2<sup>de</sup> professionnelle en formation initiale puis première et terminale en apprentissage). Si c'est le cas l'établissement devra supprimer ce vœu, l'affectation sur une formation post 2<sup>de</sup> en apprentissage étant gérée hors Affelnet.

#### 4.1.2.3 Montée dans la même spécialité avec changement d'établissement

Les élèves qui souhaitent poursuivre leur spécialité de bac, ou une spécialité de leur famille de métiers dans un autre établissement que leur lycée actuel, bénéficient d'un bonus de « continuité pédagogique » qui favorise leur affectation **mais ne la garantit pas**.

Il leur est conseillé de formuler en plus des vœux dans leur lycée d'origine pour sécuriser l'affectation. Ces élèves ne relèvent pas de la procédure passerelle.

#### 4.1.2.4 Entrée en 1<sup>re</sup> Pro avec l'Unité facultative secteur sportif (UF2S)

Certains lycées proposent de suivre l'unité facultative « secteur sportif » en 1<sup>re</sup> et terminale de certains bacs pro. Cet enseignement facultatif oriente la formation et les périodes de formation en milieu professionnel vers le secteur sportif. L'entrée en 1<sup>re</sup> professionnelle avec UF2S est proposée prioritairement aux élèves de 2<sup>de</sup> pro montants dans le lycée proposant cet enseignement. Pour les autres élèves intéressés, il convient de suivre la procédure passerelle (cf. annexes 5 et 14).

## 4.2 Affectation en 1<sup>re</sup> professionnelle passerelle

### 4.2.1 Principe général



**[IMPORTANT] : L'entrée en 1<sup>re</sup> professionnelle passerelle relève de la procédure Affelnet Lycée.**

Les dossiers de candidature en 1<sup>re</sup> professionnelle passerelle de l'Éducation nationale sont initiés et renseignés par les établissements d'origine ou par le CIO pour les élèves non scolarisés ou inscrits dans un centre de formation d'apprentis, avant le lundi 5 juin à 18h. **La plateforme dématérialisée nommée « PassRL » est obligatoirement utilisée pour cette procédure passerelle en plus de la saisie des vœux dans Affelnet Lycée.** Toutes les 1<sup>res</sup> professionnelles sont susceptibles de proposer des places « passerelles ». Afin d'avoir une visibilité sur ces places, il est vivement conseillé aux lycées professionnels de **mettre à jour l'application « places vacantes » au plus tôt, et ce dès le mardi 2 mai 2023.**

La saisie d'un avis par l'établissement demandé, avant le lundi 12 juin à 18h, est obligatoire dans la procédure passerelle. Deux avis sont proposés :

- Favorable : cet avis porte sur le profil du candidat, **de ses compétences à réussir dans la formation visée** et ne doit pas **tenir compte du nombre de** places susceptibles **d'être vacantes**. L'élève sera bonifié ce qui favorisera son affectation sans la garantir ;
- Réservé : l'élève ne sera pas bonifié mais son vœu sera traité dans Affelnet Lycée.

Pour plus de précisions, se référer aux annexes 14 et 14.1 pour la procédure et à l'annexe 27 pour téléverser les dossiers sur la plateforme PassRL.



**[IMPORTANT] :**

- Les établissements d'accueil doivent émettre **un avis sur toutes les candidatures** déposées dans PassRL, même si aucune place vacante n'est affichée. **Sans avis émis par l'établissement, un avis favorable sera automatiquement attribué ;**
- Les vœux de 1<sup>re</sup> professionnelle passerelle doivent impérativement être saisis dans Affelnet Lycée par l'établissement d'origine entre le mardi 9 mai et le lundi 12 juin 2023 à 12h ;
- Le **nombre de vœux passerelle est limité à 2**, parmi le nombre de vœux total qui peut aller jusqu'à 10 dans l'académie ;
- L'ordre de classement des vœux doit refléter les préférences de l'élève ;
- **Un candidat montant ou redoublant dans la même spécialité ne relève pas de la procédure passerelle, même s'il demande à changer d'établissement.**

#### 4.2.2 Cas particuliers des 1<sup>res</sup> professionnelles fléchées 2<sup>de</sup> GT ou fléchées CAP

Des places en 1<sup>re</sup> professionnelle sont réservées, dans certains établissements, à des élèves de 2<sup>de</sup> GT ou de terminale CAP qui souhaitent se réorienter en bac professionnel. Pour les terminales CAP le parcours fléché prend en compte la cohérence en la spécialité de CAP et celle du bac professionnel visé.

L'avis favorable de l'établissement d'accueil, si la commission le valide, garantira l'affectation de l'élève dans la formation.

Pour toute précision sur le calendrier et la procédure, se reporter à la Note technique « Entrée en 1<sup>re</sup> professionnelle passerelle et 1<sup>re</sup> professionnelle parcours fléchés dans les lycées professionnels publics de l'Éducation nationale » : annexe 14.

## 5. Elèves en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant

Sur le palier 2<sup>de</sup> (demande d'entrée en classe de 1<sup>re</sup> générale, 1<sup>re</sup> technologique et 1<sup>re</sup> professionnelle), les dossiers des élèves en situation de handicap ou porteurs de troubles de santé invalidants qui sont limités dans leurs choix, sont étudiées par la commission pluridisciplinaire handicap – médicale. Elle statue, au regard des éléments du dossier, sur l'attribution ou non d'un bonus de priorité absolue. Se reporter à l'annexe 17.

## 6. Gestion hors Affelnet Lycée

### 6.1 L'internat

*Circulaire à paraître*

**[IMPORTANT] : Affelnet Lycée ne gère pas les inscriptions en internat.** L'attribution des places en internat se fait au moment de l'inscription dans l'établissement sous la responsabilité du chef d'établissement.

### 6.2 Les sections européennes

L'élève qui souhaite entrer en section européenne en fait la demande après son affectation, au moment de son inscription dans l'établissement, que ce soit en LP ou en LEGT.

## 7. Saisie des vœux et accompagnement des familles

Pour les établissements ayant accès au réseau Arena, l'annexe 3.1., le « Vadémécum d'aide à la saisie pour les établissements d'origine de l'académie de Lyon - Lycée » synthétise toutes les étapes à suivre pour le bon déroulé des opérations d'affectation.

### 7.1. Demandes d'orientation et vœux d'affectation

Au cours des deuxième et troisième trimestres, les élèves de 2<sup>de</sup> GT formulent des demandes d'orientation. Elles sont saisies dans le module orientation, ainsi que l'avis du conseil de classe et la décision d'orientation du chef d'établissement.

Au troisième trimestre, les représentants légaux formulent leurs vœux d'affectation (formations et établissements demandés) via [la fiche de préparation à la saisie Affelnet](#) (annexe 4).

**Le chef d'établissement devra veiller à la concordance entre les vœux formulés par l'élève et ses représentants et la décision d'orientation prononcée.**

Les voies d'orientation possibles :

**En fin de 2<sup>de</sup> GT :** 1<sup>re</sup> générale, 1<sup>re</sup> technologique en précisant la série.



**[RAPPEL] : Le conseil de classe peut se prononcer sur chacune des voies d'orientation :**

Même si l'élève de 2<sup>de</sup> GT et ses représentants ne le demandent pas, il est important d'indiquer sur le bulletin du troisième trimestre la position du conseil de classe concernant le passage en 1<sup>re</sup> générale et les différentes séries de la 1<sup>re</sup> technologique. Cela permettra de candidater dans toutes les formations possibles, s'il change d'avis ou s'il n'est pas affecté au tour principal. Dans le module orientation, la décision indiquée sera celle qui correspond à la demande de la famille.

### 7.2 Quels vœux doivent être saisis dans Affelnet Lycée ?

La saisie des vœux par les établissements est ouverte dans Affelnet Lycée du mardi 9 mai 2023 à 9h au lundi 12 juin 2023 à 12h. L'application sera ouverte à nouveau le jeudi 15 juin 2023 de 12h au vendredi 16 juin à 12h pour saisie de modifications après les commissions d'appel.

Le traitement informatisé requiert que soient renseignées avec la plus grande rigueur toutes les rubriques. Les vœux des élèves de 2<sup>de</sup> générale et technologique sont soumis à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement ou par la commission d'appel.

Les établissements privés saisissent les vœux formulés dans un établissement public.

Les CIO saisissent les vœux des élèves non scolarisés, formulés dans un établissement public.

Les élèves candidats à une formation dans un établissement privé doivent impérativement prendre contact avec le (ou les) établissement(s) privé(s) de leur choix pour préparer leur admission.

Palier 2 <sup>de</sup>	Élèves faisant des vœux dans le privé seulement*	Élèves faisant des vœux dans le public ET dans le privé*	Élèves faisant des vœux dans le public seulement
Élèves originaires du public	Pas de saisie dans Affelnet	Saisie dans Affelnet pour les vœux du public	Saisie dans Affelnet
Élèves originaires du privé sous contrat	Démarche directe auprès des établissements	<u>et</u> démarche directe auprès des établissements privés	<b>Pas de démarche auprès des établissements, sauf exception</b>

\* Ces démarches ne concernent que les établissements privés sous contrat.

Toutes les données d'identification concernant les élèves scolarisés dans un établissement relevant du réseau académique Arena sont basculées dans Affelnet Lycée à partir des données présentes dans les bases élèves de SIECLE au moment de l'ouverture d'Affelnet Lycée. Elles doivent être vérifiées et éventuellement actualisées ou complétées avant le **3 avril 2023**.

**Pour tous les autres élèves, l'établissement d'origine ou le CIO saisit l'intégralité des données à renseigner.**



**[RAPPEL] :** Tous les candidats qui souhaitent formuler des vœux à la fois sur le palier 2<sup>de</sup> et sur le palier 3<sup>e</sup> devront hiérarchiser leurs vœux en fonction de leur préférence.

**L'application Affelnet Lycée traite, en même temps, l'ensemble des vœux.**

Pour les **élèves allophones nouvellement arrivés** (EANA) non scolarisés, des vœux dans Affelnet Lycée pourront être enregistrés par le CIO uniquement pour les candidats ayant pu bénéficier d'un positionnement suite à l'évaluation de leur niveau scolaire (se référer à l'annexe 19).

En conséquence, selon la date du positionnement, il sera possible de faire participer un EANA à la campagne d'affectation dès le tour principal ou bien seulement aux tours suivants. Pour les cas de positionnements les plus tardifs, l'accompagnement du candidat se fera uniquement à partir des places restées vacantes suite à la campagne d'affectation.

**Lors de la demande d'INE, le CIO communiquera à la DRAIO ([saio-affectation@ac-lyon.fr](mailto:saio-affectation@ac-lyon.fr)) la date et le résultat du positionnement pour le candidat concerné.**

La situation des EANA, âgés de 18 ans et plus, sera étudiée en DSDEN en fonction des places disponibles, uniquement dans le cadre de la poursuite d'un parcours de formation entamé dans leur pays d'origine (demande de poursuite en 1<sup>re</sup> ou terminale générale, technologique ou professionnelle).

### 7.3 Formuler des vœux dans une autre académie

Les établissements d'origine utilisent les documents et les procédures des académies demandées.

Le site [Affelmap](#) (voir annexe 34) permet d'accéder aux informations concernant l'affectation dans l'académie envisagée, dès leur mise à jour, et d'utiliser la saisie dite simplifiée pour la saisie des vœux.

Ce site est également accessible à partir d'Affelnet Lycée, rubrique « Calendrier des académies ».

## 8. Vérification de la saisie

Le classement des vœux par ordre de préférence, tel que formulé dans la fiche préparatoire à l'affectation, doit impérativement être respecté par l'établissement.

**A l'issue de la saisie dans l'application Affelnet Lycée, le bordereau de saisie « fiche élève » sera imprimé en deux exemplaires minimum. Il est adressé, par l'établissement d'origine, aux représentants légaux, qui le signent. Il fera foi en cas de litige.**

Un exemplaire est conservé par les représentants légaux, l'autre est conservé dans l'établissement.

Il n'est pas obligatoire de faire apparaître les notes sur ces fiches.

## Fiche 6. Eléments du barème

Pour les vœux PAM (Pré-Affectation Multicritères), Affelnet Lycée calcule un barème de points composé de plusieurs éléments afin de procéder au classement des élèves sur chacun de leurs vœux. Les éléments pris en compte dans le barème sont variables selon la formation demandée.

Un barème est calculé pour chaque vœu concerné par le traitement PAM (voir fiche 1). Il permet de départager les candidats à une même formation et dans un même établissement. Pour chacun de ses vœux, un candidat peut avoir des barèmes différents.

Pour rappel :

- Le barème est calculé uniquement pour les vœux PAM, et non pas pour les commissions hors PAM
- Les évaluations sont prises en compte pour les vœux PAM hormis pour l'entrée en 1<sup>re</sup> générale. Voir le point 3 de cette fiche pour plus d'informations sur le traitement PAM.

Tableau récapitulatif des éléments pris en compte dans le traitement PAM (Pré-Affectation Multicritères) :

Voie demandée	Traitement dans Affelnet	Évaluations		Bonus
		Disciplines	Compétences	
1 <sup>re</sup> générale	PAM	Non	Non	Oui
1 <sup>re</sup> technologique STI2D, STL, ST2S, STMG	PAM	Oui		Oui
1 <sup>re</sup> technologique STD2A	Commission	Non		Non
1 <sup>re</sup> professionnelle	PAM	Oui		Oui
1 <sup>re</sup> professionnelle passerelle	PAM	Oui		Oui

### 1. Coefficients multiplicateurs des évaluations selon le groupe d'origine scolaire

Un ordre a été défini en fonction de l'origine des candidats afin que l'affectation respecte les priorités fixées sur le plan académique. Affelnet Lycée gérant en même temps le palier 3<sup>e</sup> et le palier 2<sup>nd</sup>e, cet ordre de priorité a été défini pour prendre en compte tous les cas de figure.

Le coefficient multiplicateur attribué à chaque groupe sert à pondérer les évaluations utilisées dans le traitement PAM. Pour les formations du palier 2<sup>de</sup>, il ne s'applique qu'aux notes par discipline pour l'affectation en 1<sup>re</sup> technologique et 1<sup>re</sup> professionnelle.

Rang de priorité d'affectation et compensation intergroupe

1. 3<sup>e</sup> générale, 3<sup>e</sup> prépa-métiers, 3<sup>e</sup> agricole : **coefficient 1**
2. 3<sup>e</sup> SEGPA, 3<sup>e</sup> UPE2A, 3<sup>e</sup> ULIS : **coefficient 0,9**
3. 2<sup>de</sup> GT, élèves de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) : **coefficient 0,8**
4. 2<sup>de</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP : **coefficient 0,8**
5. Candidats au Droit au retour en formation initiale (DARFI) : **coefficient 0,6**
6. Terminale CAP (pour des vœux de 1<sup>re</sup> professionnelle) : **coefficient 0,6**
7. 1<sup>re</sup> générale, technologique ou professionnelle, prépa apprentissage : **coefficient 0,4**
8. Autres publics (tous les publics non cités précédemment et qui ne font pas partie du public désigné dans la fiche 2) : **coefficient 0,1**

! Ces coefficients peuvent évoluer après simulation de l'affectation afin de faire respecter les priorités académiques.

## 2. Bonus

Pour simplifier la compréhension des bonifications paramétrées dans l'application Affelnet Lycée, le terme de « bonus » a été retenu. Il englobe différents types de paramétrages.

Les bonus ci-après illustrent la politique académique de l'affectation. Ils peuvent se cumuler dans le barème des points calculés pour chaque vœu de type « PAM » formulé par les candidats. La valeur des points attribuée à chaque bonus est paramétrée dans l'application Affelnet Lycée. Selon les cas, les bonus s'appliquent automatiquement, ou sont saisis par l'administration ou encore sont le résultat d'une commission. Ces montants sont affichés au sein du tableau en page suivante.

Remarque : certaines situations particulières peuvent être soumises à l'appréciation des IA-DASEN et donner lieu à un bonus exceptionnel.

! Le tableau ci-dessous présente les objectifs de chaque bonus et précise le public concerné. Les valeurs des bonus indiquées peuvent être ajustées par les IA-DSDEN ou le rectorat lors des opérations de contrôle et de simulation de l'affectation, afin de respecter les objectifs académiques de l'affectation.

Bonus	Objectif	Public concerné Information complémentaire	Attribution
Bonus académique 10 000	Rendre prioritaire l'affectation des élèves scolarisés dans l'académie de Lyon	Candidats de l'académie qui postulent à une formation de l'Éducation nationale. Ne concerne pas l'enseignement agricole	Automatique
Bonus emménagement 10 006	Attribuer le bonus « académique » aux élèves emménageant dans l'académie	Elèves qui justifient d'un emménagement dans l'académie de Lyon avant la rentrée de septembre 2023 Voir annexe 24 pour plus de précisions	Administration
Bonus redoublement 50 000	Assurer le maintien ou le redoublement exceptionnel	Élèves de 1 <sup>re</sup> générale, 1 <sup>re</sup> pro et 1 <sup>re</sup> technologique redoublant dans la même spécialité et le même établissement	Automatique
Bonus de priorité absolue Handicap-médicale (HaMe) 60 000	Garantir l'affectation de candidats en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant	Candidats en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant, limités dans leur choix de formation Voir annexe 17	Commission pluridisciplinaire
Bonus sportif de haut niveau : 29 000	Favoriser l'affectation des sportifs de haut niveau	Sportifs de haut niveau ou assimilés	Administration
Bonus secteur 20 000	Favoriser l'affectation des élèves dans le(s) lycée(s) de leur secteur d'affectation	Candidats à une 1 <sup>re</sup> générale publique de l'Éducation nationale avec changement d'établissement	Chef d'établissement

Bonus	Objectif	Public concerné Information complémentaire	Attribution
Bonus continuité 1 <sup>re</sup> générale : 90 000	Garantir l'affectation des élèves de 2 <sup>de</sup> GT montants dans leur établissement	Elèves scolarisés en 2 <sup>de</sup> GT dans un lycée public demandant une 1 <sup>re</sup> générale dans leur établissement d'origine	Automatique
Bonus dérogatoires entrée 1 <sup>re</sup> G : Parcours particulier 5	Favoriser l'affectation des élèves demandant à suivre un enseignement de spécialité rare non proposé dans leur lycée actuel	Elèves de 2 <sup>de</sup> GT ayant un avis favorable du lycée d'accueil (annexe 13 et 13.1)	Chefs d'établissement d'origine (Fiche 5 du Guide Palier 2de et annexe 13)
Bonus Boursier Entrée en 1 <sup>re</sup> G : 4	Favoriser l'affectation des élèves boursiers en 1 <sup>re</sup> générale	Elèves de lycée boursiers sur critères sociaux	Automatique
Bonus rattachement 1 000	Permettre l'accès aux 1 <sup>res</sup> technologiques gérées dans Affelnet à tous les élèves, quel que soit leur lieu de scolarisation	Elèves scolarisés en 2 <sup>de</sup> GT dans un lycée public demandant une 1 <sup>re</sup> techno STMG, ST2S, STI2D, STL dans leur établissement d'origine ou de rattachement (en lycée public)	Automatique
Bonus vœu filière vers 1 <sup>re</sup> professionnelle 90 000	Garantir l'affectation des élèves de 2 <sup>de</sup> professionnelle montants dans leur spécialité et leur établissement	Élèves de 2 <sup>de</sup> professionnelle montants	Automatique
Bonus avis chef d'établissement 3 000	Favoriser la montée vers une spécialité de 1 <sup>re</sup> professionnelle après une 2 <sup>de</sup> Pro famille de métiers et 2 <sup>de</sup> Pro commune pour valoriser le parcours d'orientation de l'élève	Élève scolarisé en 2 <sup>de</sup> Pro famille de métiers ou 2 <sup>de</sup> pro commune demandant une 1 <sup>re</sup> pro dans la continuité de leur 2 <sup>de</sup>	Chef d'établissement
Bonus continuité pédagogique vers 1 <sup>re</sup> professionnelle 25 000	Favoriser l'affectation des 2 <sup>de</sup> pro montants hors de leur établissement d'origine, dans la même spécialité ou une spécialité de leur famille de métiers	Élèves de 2 <sup>de</sup> professionnelle montants	Automatique
Bonus 1 <sup>re</sup> professionnelle passerelle F* : 20 000	Favoriser l'affectation des élèves ayant un avis favorable pour se réorienter	Élèves souhaitant se réorienter en 1 <sup>re</sup> professionnelle ayant eu un avis très favorable ou favorable Voir fiche 5 du guide post 2 <sup>de</sup> et annexe 14	Administration Sur avis chef d'établissement d'accueil
Bonus 1 <sup>re</sup> pro parcours fléché CAP et 2 <sup>de</sup> GT F* : 90 000	Garantir l'affectation en 1 <sup>re</sup> professionnelle parcours fléché CAP et 2 <sup>de</sup> GT	- Élèves de terminale CAP en cohérence avec le bac professionnel visé - Élèves de 2 <sup>de</sup> GT en réorientation	Administration Sur avis chef d'établissement d'accueil

### 3. Barème PAM 1<sup>re</sup>

#### 3.1. Harmonisation des évaluations

Une formule d'harmonisation est appliquée automatiquement à toutes les évaluations intégrées dans Affelnet Lycée. Elle vise à limiter les écarts de notation entre établissements. Cette formule prend en compte la moyenne et la dispersion des évaluations du groupe d'origine de l'élève, par type d'évaluation (moyenne pour chacune des évaluations par discipline et pour chacune des évaluations par compétence pour les vœux du palier 3<sup>e</sup>). Les évaluations des élèves sont alors « resserrées autour de 100 ».

Pour information, la formule d'harmonisation est la suivante :

$$\left( \frac{\text{moyenne des points de l'élève} - \text{moyenne des points du groupe d'origine}}{\text{écart type du groupe d'origine}} + 10 \right) \times 10$$

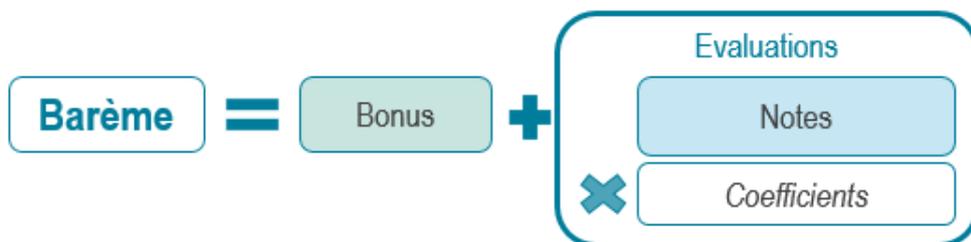
#### 3.2. Étapes du calcul du barème pour les candidats du palier 2<sup>de</sup>

##### 3.2.1. 1<sup>re</sup> générale



Le calcul du barème est composé d'un ou plusieurs bonus, selon la situation. Ces bonus reflètent les priorités académiques (plus de précisions Fiche 5 § 3 de ce guide). Les services départementaux peuvent intervenir sur ce barème pour traduire les arbitrages de l'IA-DASEN.

##### 3.2.2. 1<sup>re</sup> technologique



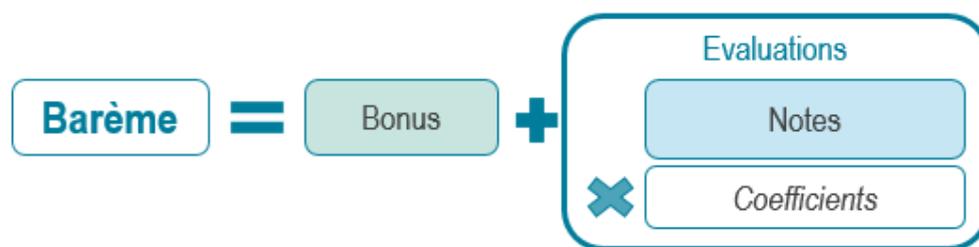
Le calcul du barème est composé d'un ou plusieurs bonus, selon la situation, et de la moyenne annuelle des évaluations par discipline.

1. Application des coefficients à chaque moyenne annuelle, selon le vœu formulé (annexe 32)
2. Application du coefficient du groupe d'origine
3. Application de la formule d'harmonisation (voir paragraphe précédent 3.1)
4. Addition des bonus

Pour rappel, **les évaluations de trois disciplines (français, mathématiques et LV1) sont obligatoirement saisies**. En cas d'absence d'évaluation, il convient de saisir « NN » (non noté). Les évaluations absentes seront remplacées dans Affelnet par la moyenne des autres évaluations.

Dès lors que les disciplines ont été évaluées au cours de l'année, elles doivent être saisies.

### 3.2.3. 1<sup>re</sup> professionnelle



Le calcul du barème est composé de la moyenne annuelle des évaluations par discipline et éventuellement de bonus.

1. Application des coefficients à chaque moyenne annuelle, selon le vœu formulé ([annexe 32](#))
2. Application du coefficient du groupe d'origine
3. Application de la formule d'harmonisation (voir paragraphe précédent 3.1)
4. Addition des bonus (bonus vœu filière pour les montants, bonus « avis passerelle » ou « parcours fléchés », etc.)

Rappel : **Pour les 1<sup>res</sup> professionnelles passerelles, toutes les évaluations doivent être saisies afin de ne pas pénaliser les candidats.** Les évaluations absentes sont remplacées par la moyenne des autres évaluations. Dès lors que les disciplines ont été évaluées au cours de l'année, elles doivent être saisies.

### 3.2.4. Correspondance des champs disciplinaires pour l'affectation en 1<sup>re</sup> professionnelle

Affelnet Lycée regroupe les disciplines en 7 champs disciplinaires, de manière à traiter sur un pied d'égalité tous les élèves de classe d'origines différentes qui ne suivent pas exactement les mêmes enseignements. Dans Affelnet Lycée, les chefs d'établissement devront saisir toutes les notes pour les demandes d'entrée en 1<sup>re</sup> professionnelle passerelle.

Différents groupes d'origine peuvent faire des vœux en 1<sup>re</sup> professionnelle passerelle comme les 2<sup>des</sup> GT, 2<sup>des</sup> professionnelles d'une autre spécialité, terminales CAP ou d'autres candidats.

Les disciplines correspondant aux 7 champs disciplinaires définis dans Affelnet Lycée sont présentées dans le tableau en page suivante.

Remarque : pour les « Autres candidats » ayant une évaluation en découverte professionnelle ou en stage, renseigner la matière « Technologie ».

7 champs disciplinaires	Classe d'origine				
	2 <sup>de</sup> GT	2 <sup>de</sup> pro « Production »	2 <sup>de</sup> pro « Tertiaire »	Terminale CAP	Autres candidats
Français	Français	Français, histoire-géo	Français, histoire-géo	Français, histoire-géo	Français
Mathématiques	Mathématiques	Mathématiques, sciences physiques et chimiques	Mathématiques	Mathématiques sciences	Mathématiques
Histoire - Géo. / EMC	Histoire – Géographie	Enseignement moral et civique	Enseignement moral et civique	Enseignement moral et civique	Histoire – Géographie
Langues vivantes	LV1	Langue vivante	LV1	Langue vivante	LV1
	LV2		LV2		LV2
EPS	EPS	EPS	EPS	EPS	EPS
Arts	NN	Arts appliqués – culture artistique	Arts appliqués – culture artistique	Arts appliqués – culture artistique	Arts
Sciences, technologie et DP	Sciences de la vie et de la terre	Enseignement professionnel	Enseignement professionnel	Enseignement professionnel	SVT
	Physique – Chimie				Physique Chimie
					Techno

# Fiche 7. Résultats de l'affectation et notification aux familles

Les résultats de l'affectation seront diffusés le **lundi 26 juin 2023** aux établissements pour l'ensemble des formations gérées par Affelnet Lycée.

À 14h, **le lundi 26 juin 2023**, les résultats de l'affectation seront accessibles :

- Aux établissements de l'académie (d'origine et d'accueil, y compris agricoles) dans Affelnet Lycée, dans la rubrique « Édition des notifications » dans le menu « Diffusion des résultats » ;
- Aux établissements ayant saisi des vœux via la saisie simplifiée dans [l'extranet dédié](#).

**[IMPORTANT]** Les établissements d'origine doivent communiquer aux élèves et à leurs responsables légaux les résultats de l'affectation.

Les étapes nécessaires au bon déroulement de la diffusion des résultats sont précisées ci-dessous.

## 1. Avant la diffusion des résultats : préparation des notifications dans Affelnet Lycée, rédaction des consignes

Depuis le menu « Diffusion des résultats les établissements d'origine et les établissements d'accueil doivent personnaliser les notifications qui seront disponibles dans Affelnet Lycée lors de la publication des résultats,

### 1.1 Consignes du chef d'établissement d'origine

Les chefs d'établissement d'origine peuvent préciser la marche à suivre par les élèves et leur famille en fonction des résultats de l'affectation (notamment la prise en charge en cas de non affectation). Cette possibilité concerne les chefs d'établissement du réseau ARENA et des établissements agricoles. Ces consignes sont jointes aux fiches « résultats de l'affectation » distribuées aux élèves.

### 1.2 Consignes du chef d'établissement d'accueil

Les chefs d'établissement **dont une formation au moins est gérée par Affelnet Lycée**, doivent rédiger des consignes pour le vendredi 23 juin au plus tard : les horaires d'ouverture pour les inscriptions, les pièces à fournir, ainsi que tout autre élément que l'établissement souhaite communiquer aux familles d'élèves affectés, peuvent être précisés dans ce menu.

Lorsque l'élève est affecté (uniquement dans ce cas), ces consignes sont jointes aux notifications d'affectation par l'établissement d'accueil.

Cependant, il faut être vigilant afin que ces consignes ne contredisent pas les principes posés dans les notifications d'affectation signées par l'IA-DASEN, notamment concernant la validité de la notification d'affectation jusqu'au 5 septembre 2023.

## 2. Lors de la diffusion des résultats : édition des notifications par les établissements

Les établissements d'origine disposent :

- Des listes des élèves affectés et des élèves non affectés
- D'une fiche de "résultats de l'affectation" pour chaque élève, comportant un récapitulatif des vœux et des décisions. Elles doivent être imprimées **pour communication aux élèves et à leurs représentants légaux**.

Les établissements d'accueil disposent :

- Des listes des élèves affectés dans l'établissement et des élèves classés en liste supplémentaire
- Pour chaque élève, des notifications d'affectation ou de listes supplémentaires

### 3. Accès aux résultats

Par les établissements, dans Affelnet Lycée :

Les établissements d'origine et d'accueil ont accès aux résultats :

- Rubrique « Listes et statistiques » > « Listes » pour obtenir les listes d'élèves affectés, non affectés et sur liste supplémentaire
- Rubrique « Diffusion des résultats » > « Edition des notifications » pour obtenir les documents nominatifs

*Application de la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du décret n° 2018-330 du 14 mars 2017*

*Le ministère de l'Éducation nationale est responsable de l'application Affelnet Lycée. Cette application a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves dans les classes de seconde générale et technologique, de seconde professionnelle, de première année de CAP, de première technologique et de première professionnelle, par le biais d'un algorithme. Elle a également une finalité statistique.*

*Les services gestionnaires de l'affectation de la DSDEN et du rectorat, l'établissement d'accueil dans lequel sera prononcée l'affectation et l'établissement d'origine ou le CIO fréquenté sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées du ministère sont destinataires des données statistiques.*

*L'élève et ses représentants légaux peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification des données auprès du directeur académique des services de l'Éducation nationale du département de scolarisation.*

*Les données recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives intermédiaires pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.*

## 4. Inscription des élèves affectés

### 4.1 Calendrier des inscriptions en établissement public suite au tour principal

Les inscriptions ont lieu à partir **du lundi 26 juin 2023**.

Pour les formations dispensées dans un établissement public, les notifications d'affectation ou de classement en liste supplémentaire sont valides jusqu'au **5 septembre 2023**.

**Remarque :** Aucune inscription ne pourra avoir lieu avant la diffusion des résultats de l'affectation du tour principal.

### 4.2 Service en ligne inscription

Les candidats admis en liste principale doivent confirmer leur inscription auprès de l'établissement d'accueil en utilisant le service en ligne inscription ou en s'inscrivant directement auprès de l'établissement dans le respect du calendrier.

**Attention : les familles éloignées du numérique doivent avoir la possibilité de s'inscrire uniquement en présentiel, sans recourir à l'inscription en ligne.**

L'inscription en ligne est un service dématérialisé automatiquement proposé aux responsables des élèves de l'académie de Lyon affectés lors du tour principal, ainsi qu'aux redoublants dans un lycée public de l'académie. Le préalable pour la mise à disposition de ce service est que le responsable ait un compte Educonnect ou France Connect actif

Le service en ligne inscription permet aux représentants légaux de l'élève, via Internet :

- De prendre connaissance du résultat de l'affectation (établissement et formation)
- De procéder à l'inscription dans l'établissement
- De préciser les enseignements souhaités : enseignements optionnels, langue ou section particulière

- De mettre à jour la fiche de renseignements administratifs, pour l'élève et ses représentants légaux, de consulter les pièces à fournir et compléter le dossier d'inscription en téléchargeant certains documents

Les élèves affectés et leurs représentants légaux ont la possibilité de s'inscrire grâce au service en ligne, du **lundi 26 juin à 14h au vendredi 30 juin**.

Pour toute information complémentaire, les représentants légaux se rapprocheront de l'établissement d'origine. Les établissements d'origine peuvent consulter la documentation « L'inscription en ligne pour l'entrée au lycée ».

Voir sitographie en annexe 34 > Accès aux applications >. Service en ligne orientation, affectation ou Inscription

### 4.3 Inscription « en présentiel »

Les responsables des élèves ayant reçu une notification d'affectation et s'étant inscrits en ligne doivent rapidement finaliser leur inscription, dans l'établissement, en respectant le calendrier qui leur est communiqué.

**ATTENTION** : tout élève affecté doit procéder à son inscription auprès de l'établissement, sous peine de perdre son affectation.

- ! **[IMPORTANT]** Une notification d'affectation reste valide jusqu'au 5 septembre 2023. Cependant, si une famille renonce à une affectation, elle doit le signifier rapidement et par écrit (courrier ou courriel) au proviseur du lycée concerné afin de faciliter la gestion des places vacantes.

## 5. Listes supplémentaires

Les listes supplémentaires concernent uniquement la voie professionnelle (1<sup>re</sup> année de CAP, 2<sup>de</sup> professionnelle et 1<sup>re</sup> professionnelle) de l'enseignement public.

Une liste supplémentaire est établie pour chaque formation. Sa capacité est définie en fonction des taux de pression des années antérieures, en concertation avec les établissements d'accueil.

À partir de la communication des résultats d'affectation, au fur et à mesure que des places se libèrent, l'établissement d'accueil appelle les élèves **dans l'ordre de classement de la liste supplémentaire**.

- ! **[IMPORTANT]** Le bénéfice du classement en liste supplémentaire du tour principal est conservé jusqu'à la rentrée scolaire. Ainsi, les élèves classés en liste supplémentaire peuvent être appelés par l'établissement en cas de désistement d'élèves affectés, et ce jusqu'au 5 septembre 2023.

- ! **[IMPORTANT]** S'il le souhaite, l'élève positionné en liste supplémentaire et appelé suite à désistement peut tout de même choisir de conserver son affectation **et renoncer au vœu sur lequel il était en liste supplémentaire**.

## 6. Suivi des élèves non affectés

- ! **[IMPORTANT]** Les établissements d'origine sont chargés du suivi des élèves non affectés durant une année.

Une attention particulière sera portée aux élèves mentionnant une entrée en apprentissage.

Pour les élèves non affectés en 1<sup>re</sup> générale, 1<sup>re</sup> technologique ou 1<sup>re</sup> professionnelle, les familles se rapprochent de l'établissement d'origine pour être accompagnées. Celui-ci pourra contacter la DSDEN de son département afin de présenter les situations d'élèves de son établissement.

## Fiche 8. Le tour suivant n° 1

---

Un tour d'affectation complémentaire sera organisé du **mercredi 28 juin au mardi 4 juillet 2023** sur les places des établissements publics sous statut scolaire, demeurées vacantes à l'issue des opérations d'affectation du tour principal en 2<sup>de</sup> professionnelle, en 1<sup>re</sup> année de CAP (éducation nationale et Agriculture) **et en 1<sup>re</sup> professionnelle (éducation nationale)**

Il n'y a pas de tour suivant d'affectation pour l'entrée en 2<sup>de</sup> GT, 1<sup>re</sup> générale ou 1<sup>re</sup> technologique.

### 1. Elèves concernés

Ce tour d'affectation concerne les élèves :

- Qui demandent une affectation dans la voie professionnelle (2<sup>de</sup> professionnelle – 1<sup>re</sup> année de CAP) dans un établissement public de l'Éducation nationale ou de l'enseignement agricole public ;
- Qui demandent une affectation en 1<sup>re</sup> Professionnelle dans un établissement de l'éducation nationale public ;
- ET sans solution d'affectation **au 26 juin 2023**.



**[Important]** Le tour suivant n°1 ne s'adresse pas aux élèves déjà affectés en lycée professionnel lors du tour principal.

Un élève sans affectation, positionné uniquement en liste supplémentaire, peut participer au tour suivant n°1 tout en gardant le bénéfice de sa position en liste supplémentaire. Ainsi, les vœux formulés au tour principal, correspondant à ses préférences sont prioritaires sur les vœux qui sont formulés au tour suivant n°1.



**[IMPORTANT]** Quel que soit le résultat de l'affectation des tours suivants (affecté ou refusé), **un élève positionné en liste supplémentaire au tour principal garde le bénéfice de cette place jusqu'au 5 septembre 2023**. A chaque désistement, l'établissement d'accueil doit contacter les élèves admis en liste supplémentaire au tour principal en respectant l'ordre des élèves, jusqu'à épuisement de celle-ci.

Les listes supplémentaires du tour principal prévalent donc sur les notifications d'affectation du tour suivant n°1.

### 2. Recensement des places vacantes

Dès la publication des résultats du tour principal, **le lundi 26 juin 2023**, les places restées vacantes sont saisies par la DRAIO dans l'application « Affichage des places vacantes » et comme capacités d'accueil dans Affelnet Lycée afin d'être proposées aux candidats pour le tour suivant n°1.



**[IMPORTANT]** : Des places ne peuvent être offertes aux tours suivants que lorsque les listes supplémentaires sont épuisées : le nombre de places vacantes ne peut qu'augmenter, les places ne pouvant être attribuées en dehors des procédures d'affectation, jusqu'à la fin du tour suivant n°2.



A **partir du 28 juin 2023**, ces places peuvent être mises à jour, à la hausse uniquement, dans l'application « Affichage des places vacantes » par la DRAIO. Pour ce faire, les établissements d'accueil transmettront à la DRAIO les modifications de capacités d'accueil et leurs motifs (exemple : désistement signifié par écrit par l'élève et sa famille\*).

\* Les représentants légaux peuvent signifier au chef d'établissement d'accueil, par courrier ou courriel, que leur enfant renonce à son affectation (en précisant l'établissement et la formation concernée). Dès lors, la décision d'affectation prise par l'IA-DASEN est caduque. Dans ce cadre, le chef d'établissement d'origine veillera au suivi de cet élève.

### 3. Saisie des vœux

Les élèves non affectés ou positionnés uniquement en liste supplémentaire au tour principal peuvent formuler de nouveaux vœux sur ces places disponibles, affichées dans l'application « Affichage des places vacantes », accessible à la consultation du **mardi 27 juin à 9h** au **3 juillet 2023 à 18h**.

Ils s'adressent pour cela à leur établissement d'origine, qui effectue la saisie dans Affelnet Lycée entre le **jeudi 29 juin à 9h** et le **lundi 3 juillet 2023 à 18h**.

### 4. Diffusion des résultats et inscription

Les résultats du tour suivant n°1 sont communiqués le **mardi 4 juillet 2023 à 14h** aux établissements d'origine et d'accueil dans Affelnet Lycée, dans les mêmes conditions qu'au tour principal.

Pour valider son affectation, l'élève devra s'inscrire dans l'établissement concerné entre le **mardi 4 juillet** et le **vendredi 7 juillet 2023**.

### 5. Calendrier

Tour suivant n°1 dans la voie professionnelle	
Mercredi 28 juin à 12h au 3 juillet 18h	Ouverture à la consultation de l'application « Affichage des places vacantes » (pré-remplie suite aux résultats d'Affelnet Lycée)
Jeudi 29 juin à 9h	Ouverture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée
Lundi 3 juillet à 18h	Fermeture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée
Mardi 4 juillet à 14 h	Transmission des notifications d'affectation aux familles et aux établissements Début des inscriptions dans la voie professionnelle

## Fiche 9. Lexique

---

Lorsqu'il est fait référence à une application ou un site Internet, les liens sont présentés dans la sitographie (annexe 34).

### **AEFE**

L'agence pour l'enseignement français à l'étranger est un établissement public français chargé du suivi et de l'animation du réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger.

### **Affelnet Lycée (Affectation des Élèves par le Net)**

Application informatique permettant de gérer l'affectation des élèves en lycée. Affelnet Lycée permet de gérer simultanément les candidatures pour l'entrée dans les formations offertes après la 3<sup>e</sup> et les formations offertes après la 2<sup>de</sup>.

### **Affelmap**

Site Internet qui donne accès au planning de l'affectation de chaque académie, aux procédures et aux coordonnées des services gestionnaires. Il permet aussi de saisir des vœux pour des élèves qui forment des vœux hors de l'académie et dont les familles n'utilisent pas le service en ligne affectation.

### **Application « Actions d'information et d'orientation »**

Permet de faire connaître les opérations organisées par les établissements de l'académie pour l'orientation : journées portes ouvertes, mini-stages, etc.

L'application est consultable pour tout public sur le [site de l'académie de Lyon](#).

### **Application « Affichage des places vacantes »**

Permet de faire connaître l'état des places vacantes dans les lycées (publics ou privés sous contrat) de l'académie.

La consultation des places vacantes est ouverte aux personnels éducatifs et administratifs.

### **Bacs technologiques**

S2TMD : Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse

ST2S : Sciences et technologies de la santé et du social

STAV : Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant

STD2A : Sciences et technologies du design et des arts appliqués

STHR : Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration

STI2D : Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable

STL : Sciences et technologies de laboratoire

STMG : Sciences et technologies du management et de la gestion

### **BEE**

Base élèves de l'établissement, l'un des modules de Siècle

### **CFA**

Le centre de formation d'apprentis propose un enseignement en alternance dans le cadre d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise, en vue de préparer un diplôme de la voie professionnelle (CAP, bac pro, etc.)

### **Commission pédagogique « pré-PAM »**

Commission pédagogique étudiant les cas particuliers d'élèves en vue de l'attribution éventuelle d'un bonus : prise en compte du handicap, dispositif « Internat de la réussite pour tous », EANA.

### **CNED**

Le centre national d'enseignement à distance est, en France, un établissement public à caractère administratif du ministère de l'Éducation nationale offrant des formations à distance.

### **Colibris**

C'est un espace dématérialisé, sécurisé qui permet le dépôt des dossiers à étudier en commission pré-PAM handicap-médicale (HaMe) et pour la campagne de consolidation en octobre.

### **DARFI (Droit au Retour en Formation Initiale)**

Il permet aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne possèdent aucun diplôme ou aucune qualification professionnelle de revenir se former pour préparer un diplôme et faciliter ainsi leur insertion.

### **DOS**

Division de l'organisation scolaire du rectorat

### **DSDEN**

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

### **Famille de Métiers**

Une famille de métiers regroupe plusieurs spécialités de bacs professionnels qui présentent de nombreuses compétences communes. En fin de seconde professionnelle, les élèves choisiront une des spécialités de la famille.

### **Fiche de dialogue**

Permet de recueillir les demandes des représentants légaux de l'élève de 3<sup>e</sup> ou de 2<sup>de</sup> GT, l'avis du conseil de classe et la décision d'orientation du chef d'établissement (à propos de la voie d'orientation).

### **Fiche préparatoire à l'affectation**

Permet de recueillir les vœux d'affectation et/ou de recensement formulés par l'élève et ses représentants légaux.

Cette fiche permet de formuler des vœux classés par ordre de préférence. Les candidats formulant des vœux à la fois sur le palier 3<sup>e</sup> et le palier 2<sup>de</sup> compléteront une seule et même fiche préparatoire à l'affectation.

### **IA-DASEN**

Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

### **Livret scolaire unique (LSU)**

Application informatique nationale renseignée pour chaque élève du CP à la 3<sup>e</sup>.

Deux sortes de données issues de l'application sont prises en compte dans Affelnet Lycée pour les vœux PAM : l'évaluation du niveau de maîtrise des 8 composantes du socle commun (bilan de fin de cycle 4) et les résultats de l'élève dans les différentes disciplines (bilans périodiques).

## MFR

Maison Familiale Rurale

## MLDS

La Mission de lutte contre le décrochage scolaire vise à prévenir le décrochage scolaire, faciliter l'accès au diplôme et à la qualification des jeunes en situation de décrochage et sécuriser les parcours de formation.

## Paliers

On distingue dans Affelnet Lycée le palier 3<sup>e</sup>, qui correspond aux formations offertes après la 3<sup>e</sup> (2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> professionnelle et 1<sup>re</sup> année de CAP), et le palier 2<sup>de</sup>, qui correspond aux formations offertes après la 2<sup>de</sup> (1<sup>re</sup> générale, 1<sup>re</sup> technologique et 1<sup>re</sup> professionnelle).

## PassRL

PassRL est un espace dématérialisé, sécurisé, développé au niveau académique qui permet l'échange d'éléments de candidature pour l'entrée en 1<sup>re</sup> professionnelle passerelle, en 1<sup>re</sup> générale en cas de demande de changement d'établissement, et pour candidater sur certains enseignements optionnels de 2<sup>de</sup> GT.

## Procédure PAM et hors PAM (Pré-Affectation Multicritères)

PAM est un module d'Affelnet Lycée qui calcule le barème de chaque élève pour chaque vœu exprimé, puis procède à un classement automatisé des vœux qui aboutit à des propositions d'admission.

Cette procédure concerne la majorité des formations proposées dans les établissements publics.

On distingue :

- **Le traitement « PAM »** : le barème prend en compte les bonus liés aux situations d'élèves et les évaluations (évaluations dans les disciplines et pour les formations du palier 3<sup>e</sup>, évaluations du niveau de maîtrise des composantes du socle).
- **Procédure « Hors PAM »** : examen des candidatures par des commissions d'affectation internes aux établissements qui font des propositions d'admission. Les résultats des décisions de ces commissions sont ensuite directement saisis dans Affelnet Lycée. Cette procédure concerne quelques formations du public à recrutement spécifique et toutes les formations proposées après la 3<sup>e</sup> dans les établissements privés sous contrat.

## Sectorisation dans la voie générale et technologique publique de l'Éducation nationale

- **Le secteur d'affectation en 2<sup>de</sup> GT** correspond au secteur géographique de l'élève en fonction du lieu de résidence de ses responsables légaux. Un ou plusieurs lycées correspondent à ce secteur.
- **Le secteur de rattachement en 1<sup>re</sup> technologique** correspond au secteur géographique de l'établissement d'origine. Il s'agit d'un secteur élargi comprenant un ou plusieurs lycées (se reporter aux sites des DSDEN).

## Siècle

Système d'Information pour les Élèves de Collèges et de Lycées et pour les Établissements. Application de gestion des élèves utilisée par les établissements scolaires comprenant notamment la Base Élèves de l'Établissement (BEE).

## SIPA

C'est un module de suivi des inscriptions qui est alimenté par la base élèves Siècle à **partir des saisies faites par les établissements d'accueil**. Il permet d'avoir une vision comparative entre les capacités d'accueil fixés par la DOS et le nombre d'inscrits dans les établissements.

## Socle

Terme utilisé pour évoquer le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture », constitué de 8 composantes. Le niveau de maîtrise de ces 8 composantes en fin de cycle 4 est pris en compte pour le calcul du barème dans Affelnet Lycée.

## Services en ligne

Espaces dématérialisés nationaux qui servent d'interface pour recueillir les demandes d'orientation et gérer les inscriptions.

## Tour principal

Il correspond à l'ensemble des étapes de l'affectation dans Affelnet Lycée, de l'ouverture de la saisie des vœux à la diffusion des premiers résultats en juillet. Il concerne l'ensemble des vœux et des candidats.

## Tours suivants d'affectation

A la suite du tour principal, des tours d'affectation complémentaires sont organisés pour l'entrée en 2<sup>de</sup> professionnelle, en 1<sup>re</sup> année de CAP et en 1<sup>re</sup> professionnelle en établissement public.

## Vœu

Il existe trois types de vœux :

- **Vœu d'affectation** : vœu qui peut donner lieu à une affectation.
- **Vœu en apprentissage** : vœu qui permet au CFA d'accompagner le jeune dans sa démarche
- **Vœu de recensement** : vœu enregistré dans Affelnet pour information, mais qui ne donne pas lieu à une affectation (formation dans une autre académie, interruption d'études, formation en apprentissage dans un CFA non recensé dans les vœux en apprentissage). Les vœux de recensement ne sont utilisables qu'au palier 3<sup>e</sup>.

## Fiche 10. Personnes à contacter

---

Pour les établissements et les CIO qui ont des questions sur les procédures d'affectation et les applications dédiées (Affelnet Lycée, APV, PassRL, Colibris) :

Contactez la DRAIO, pôle Procédures d'Orientation et d'Affectation en Lycées :

[saio-affectation@ac-lyon.fr](mailto:saio-affectation@ac-lyon.fr)

Willy DUPONT – 04.72.80.63.82

Amélie BECCAT – 04.72.80.63.68

Marie-Edith DEFOORT – 04 72 80 48 20

Pour les établissements et les CIO qui ont des difficultés d'ordre technique liées aux applications (Affelnet Lycée, APV, PassRL, Colibris) :

Contactez le guichet unique : 04.72.80.64.88

Pour les questions sur l'affectation des élèves, les secteurs, les zones de rattachement :

Contactez la DSDEN concernée (Direction des services départementaux de l'Éducation nationale)

AIN	LOIRE	RHÔNE
DESCO	DIVEL	DIVEL
<i>(Division des élèves et de la scolarité)</i>	<i>(Division des élèves)</i>	<i>(Division de la vie de l'élève, de la scolarité et de l'affectation)</i>
Pour toutes les voies de formation :	Pour la voie générale et technologique :	Pour la voie générale et technologique :
04.74.45.58.61	04.77.81.41.11	04.72.80.68.03
04.74.45.58.83	04.77.81.41.17	04.72.80.67.98
<a href="mailto:ce.ia01-affectationlycee@ac-lyon.fr">ce.ia01-affectationlycee@ac-lyon.fr</a>	<a href="mailto:ce.ia42-lycees@ac-lyon.fr">ce.ia42-lycees@ac-lyon.fr</a>	<a href="mailto:ce.ia69-affectation-lycee@ac-lyon.fr">ce.ia69-affectation-lycee@ac-lyon.fr</a>
<a href="https://www.ac-lyon.fr/dsden01">https://www.ac-lyon.fr/dsden01</a>	<a href="https://www.ac-lyon.fr/dsden42">https://www.ac-lyon.fr/dsden42</a>	<a href="https://www.ac-lyon.fr/dsden69">https://www.ac-lyon.fr/dsden69</a>

Pour les questions concernant l'affectation des élèves en établissement agricole :

Contactez la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt)

Région Auvergne-Rhône-Alpes : 04.73.42.14.14

[srfd.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr](mailto:srfd.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr)

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr>

Rectorat de l'académie de Lyon  
**Délégation régionale académique à l'information et à l'orientation (DRAIO)**  
**Site de Lyon**  
92, rue de Marseille – BP 7227 – 69354 LYON cedex 07  
Téléphone : 04 72 80 63 72